



AB/SF

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

07/20

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....	5
COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISIONS DU MAIRE N° 2020-12 A 2020-36.....	5
RAPPORTS 2019 DU PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - DELIBERATION N° 2020-101	8
RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - DELIBERATION N° 2020-102 ...	8
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VALENTIGNEY A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)- DELIBERATION N° 2020-103	9
CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DELIBERATION N° 2020-104.....	9
INTENTION DE CANDIDATURE AU TITRE DE « VILLE AMIE DES ENFANTS » - UNICEF- DELIBERATION N° 2020-105.....	11
PARTENARIAT VILLE / MOLOCO POUR DES SEANCES « HORS LES MURS » DU 28 NOVEMBRE AU 01 DECEMBRE 2020 - DELIBERATION N° 2020-106.....	11
VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION 2020 A L'HARMONIE- DELIBERATION N° 2020-107	12
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY- DELIBERATION N° 2020-108.....	12
DOTATION AUX COOPERATIVES OU ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES FRAIS DE TIMBRAGE DES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021- DELIBERATION N° 2020-109.....	12
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE EFFECTUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNERETS - DELIBERATION N° 2020-110	13
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE 2017-2020 - DELIBERATION N° 2020-111	14
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) - DELIBERATION N° 2020-112.....	14
DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS SITUES 21 A 28 LOTISSEMENT DE PEZOLE A VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2020-113.....	14
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES- DELIBERATION N° 2020-114	15
ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 1 RUE DES GLACES- DELIBERATION N° 2020-115.....	15
TRANSFERT DES TERRAINS D'ASSIETTE DU LYCEE ARMAND PEUGEOT A LA REGION - DELIBERATION N° 2020-116.....	16
SITE DES TALES – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE NEOLIA- DELIBERATION N° 2020-117	16
CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2024 – PROJETS VENTE HLM NEOLIA- DELIBERATION N° 2020-118	17
DEMOLITION D'UN BATIMENT DE 42 LOGEMENTS SITUE 1 A 3 RUE JEAN FRANÇOIS GIGOUX - DELIBERATION N° 2020-119.....	17

L'An Deux Mille Vingt, le 21 octobre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni à la salle Georges JONESCO, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Etaient présents : 30

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Annie MOUHOT. Arnaud PAVILLARD Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Martine MICHAUD. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Nathalie LOMBARDOT. Jean-François HEIL

Excusés : 3

MM. Et Mmes Claude STIQUEL, Elsa JACOULET, Stéphanie BOURQUIN.

Pouvoirs : 3

M. Claude STIQUEL	pouvoir à	Mme Lise VURPILLOT
MME Elsa JACOULET	pouvoir à	M. Raymond LORNET
MME Stéphanie BOURQUIN	pouvoir à	Mme Nathalie LOMBARDOT

Mme Claude-Françoise SAUMIER donne pouvoir à M. Pierre MOSSINA jusqu'à son arrivée (point 1)

M. Valère NEDEY donne pouvoir à M. Nourredine DRAYAF à son départ après le vote du point 14

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 14 octobre 2020

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 29 octobre 2020

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Annie MOUHOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les Procès-Verbaux de la séance du 09 septembre 2020 sont adoptés à L'UNANIMITE des voix présentes et représentées.

- **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS** : Décisions du maire n° 2020-12 à 2020-36.

- **RAPPORTS DE PRESENTATION** :

1. Rapports 2019 du Pays de Montbéliard Agglomération sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif
2. Renouvellement des membres du comité de la Caisse des Ecoles
3. Désignation d'un représentant de la commune de Valentigney à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Constitution de la commission communale des impôts directs
5. Intention de candidature au titre de « Ville amie des enfants » - UNICEF
6. Partenariat Ville/MOLOCO pour des séances « HORS LES MURS » du 28 novembre au 01 décembre 2020
7. Versement du solde de subvention 2020 à l'Harmonie
8. Convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'Harmonie de Valentigney 2020/2023
9. Dotation aux coopératives ou associations scolaires pour les frais de timbrage des écoles – année scolaire 2020/2021
10. Participation de la ville aux classes de découverte : demande de remboursement d'un acompte effectué à l'école élémentaire des Chardonnerets
11. Avenant n° 1 à la convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité 2017-2020
12. Avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
13. Demande de garantie municipale sollicitée par IDEHA pour la réhabilitation de 48 logements situés 21 à 28 lotissement de Pézole à Valentigney
14. Convention de participation financière Conseil Départemental / Relais assistantes maternelles
15. Acquisition d'un ensemble immobilier situé 1 rue des Glaces
16. Transfert des terrains d'assiette du lycée Armand Peugeot à la Région
17. Site des TALEs – vente d'une parcelle de terrain à la société NEOLIA
18. Convention d'utilité sociale 2019-2024 – projets vente HLM NEOLIA
19. Démolition d'un bâtiment de 42 logements situé 1 à 3 rue Jean François Gigoux

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : décisions du maire n° 2020-12 à 2020-36

- **Décision du maire n° 2020-12 relative à la résiliation du bail d'habitation sis 6 Place Emile Peugeot à compter du 31 juillet 2020.**
- **Décision du maire n° 2020-13 relative au marché à procédure adaptée « Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques 2020/2024 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 25 juin 2020 dont la réception des offres a été fixée au 20 juillet 2020, celle faite par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – THERMO (Dampierre les Bois 25490) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum de **234 000,00 € TTC** répartie sur une durée maximale de 4 ans.
- **Décision du maire n° 2020-14 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire Donzelot 1 - Lot 2 : ascenseur ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 aux entreprises, dont la réception des offres a été prolongée jusqu'au 25 juin 2020, en raison du confinement, celle faite par l'entreprise SCHINDLER (SAUSHEIM 68390) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **27 480,00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-15 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 3 : étanchéité bardage ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été prolongée, en raison du confinement, jusqu'au 25 juin 2020. En l'absence d'offres reçues le marché a été relancé le 30 juin 2020 dont la réception a été fixée au 10 juillet 2020, celle faite par l'entreprise DURAND (VALENTIGNEY 25700) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **22 000,00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-16 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 4 : plomberie /sanitaire/ chauffage ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reportée en raison du confinement au 25 juin 2020. En l'absence d'offres reçues, le marché a été relancé le 30 juin 2020 dont la réception a été fixée au 10 juillet 2020, celle faite par l'entreprise SARL CSVB (ARGIESANS 90800) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **10 287,48 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-17 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 7 : faux-plafond / cloison ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reportée en raison du confinement au 25 juin 2020. En l'absence d'offres reçues le marché a été relancé le 30 juin 2020 dont la réception a été fixée au 10 juillet 2020, celle faite par l'entreprise PARGAUD (BART 25420) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **2 980,51 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-18 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 5 : électricité ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reporté en raison du confinement au 25 juin 2020, celle faite par l'entreprise SEEB (MONTBELIARD 25200) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **7 812,00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-19 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 1 : maçonnerie ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reportée en raison du confinement au 25 juin 2020, celle faite par l'entreprise CARRARA (AUDINCOURT 25400) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **52 464,11 € TTC**.

- **Décision du maire n° 2020-20 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 6 : sol souple ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reportée en raison du confinement au 25 juin 2020. En l'absence d'offres reçues le marché a été relancé le 30 juin 2020 dont la réception a été fixée au 10 juillet 2020, celle faite par l'entreprise SARL GRANGEOT (MATHAY 25700) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **1 867,36 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-21 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 11 : peinture intérieure ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reportée en raison du confinement au 25 juin 2020. En l'absence d'offres reçues le marché a été relancé le 30 juin 2020 dont la réception a été fixée au 10 juillet 2020, celle faite par l'entreprise PARGAUD (BART 25420) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **3 185,14 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-22 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 8 : menuiseries intérieures ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reportée en raison du confinement au 25 juin 2020. En l'absence d'offres reçues le marché a été relancé le 30 juin 2020 dont la réception a été fixée au 10 juillet 2020, celle faite par l'entreprise MID AGENCEMENT (AUDINCOURT 25400) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **1 512,72 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-23 relative au marché à procédure adaptée « Fourniture de repas pour la restauration scolaire en liaison froide 2020-2022 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 03 juin 2020 dont la réception des offres a été fixée au 22 juin 2020, l'offre faite par l'entreprise LA CUISINE D'UZEL - ADAPEI DU DOUBS (BROGNARD 25600) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum annuelle de **99 000,00 € HT**.
- **Décision du maire n° 2020-24 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot 9 : menuiseries extérieures ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reportée en raison du confinement au 25 juin 2020, celle faite par l'entreprise MENUISERIE METTEY (BART 25420) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **38 224,43 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-25 relative au marché à procédure adaptée « Achats produits d'entretien 2020-2024 - Lot n° 1 : produits d'entretien courants pour bureaux, groupes scolaire, restauration scolaire, multi-accueil, salles de sports ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 03 juin 2020 dont la réception des offres a été fixée au 30 juin 2020, celle faite par l'entreprise SAS JAVEL BARBIZIER (BESANCON 25000) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum annuelle de **18 000,00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-26 relative au marché à procédure adaptée « Achats produits d'entretien 2020-2024 - Lot n° 2 : matériel ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 03 juin 2020 dont la réception des offres a été fixée au 30 juin 2020, celle faite par l'entreprise SAS JAVEL BARBIZIER (BESANCON 25000) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum annuelle de **7 200,00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-27 relative au marché à procédure adaptée « Achats produits d'entretien 2020-2024 - Lot n° 3 : consommables ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 03 juin 2020 dont la réception des offres a été fixée au 30 juin 2020, celle faite par l'entreprise SAS JAVEL BARBIZIER (BESANCON 25000) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum annuelle de **18 000,00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-28 relative à la ligne de trésorerie de 600 000 € euros auprès de la Banque Postale.**

- **Décision du maire n° 2020-29 relative à la résiliation du bail d'habitation sis 4 Grande Rue à compter du 1er octobre 2020.**
- **Décision du maire n° 2020-30 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité de l'école élémentaire DONZELOT 1 - Lot n°10 Carrelage »**
 Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 13 mars 2020 dont la réception des offres a été reporté en raison du confinement au 25 juin 2020. En l'absence d'offres reçues le marché a été relancé le 30 juin 2020 dont la réception a été fixée au 10 juillet 2020. En absence d'offre reçue, l'acheteur décide de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'entreprise SARL CSVB (90800 ARGIESANS). Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme de **2 076.48 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-31 relative au marché à procédure adaptée « Contrat de maintenance du logiciel recensement 2020-2022 »**
 Considérant que seule la société ADIC (30702 UZES), concepteur du logiciel Recensement, peut effectuer la maintenance de cet outil informatique. Un contrat de marché public sera conclu avec cette société pour la période 2020-2022. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum de **351.00 € TTC** répartie sur une durée maximale de trois ans.
- **Décision du maire n° 2020-32 relative au marché à procédure adaptée « contrat de maintenance du matériel et logiciel associé Municipol GVe (Géo Verbalisation électronique) 2020-2022 »**
 Considérant que seule la société LOGITUD SOLUTIONS (68200 MULHOUSE), fournisseur du matériel et du logiciel Municipol GVe, peut effectuer la maintenance de ces outils. Un contrat de marché public sera conclu avec cette société pour la période 2020-2022. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum de **2 426.74 € TTC** répartie sur une durée maximale de deux ans et un mois.
- **Décision du maire n° 2020-33 relative au marché à procédure adaptée « Contrat de maintenance du progiciel SALVIA Patrimoine 2020-2023 »**
 Considérant que seule la société SALVIA DEVELOPPEMENT (93534 AUBERVILLIERS), éditrice du progiciel Salvia Patrimoine, peut effectuer la maintenance de cet outil informatique. Un contrat de marché public sera conclu avec cette société pour la période 2020-2023. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum de **9 249.60 € TTC** répartie sur une durée maximale de quatre ans.
- **Décision du maire n° 2020-34 relative au marché à procédure adaptée « Contrat de migration RH CARRUS en mode SAAS »**
 Considérant que seule la société EKSAE (92500 RUEIL MALMAISON), éditeur du logiciel RH CARRUS, peut effectuer la migration du logiciel en mode SAAS. Un contrat de marché public sera conclu avec cette société. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum de **15 984.00 € TTC** à laquelle s'ajoute un abonnement mensuel de **1 080.80 € TTC** sur la période 2021-2024.
- **Décision du maire n° 2020-35 annule et remplace la décision 2020-26 relative au marché à procédure adaptée « Achats produits d'entretien 2020-2024 - Lot n°2 Matériel »**
 Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 03 juin 2020 aux entreprises spécialisées dont la réception des offres a été fixée au 30 juin 2020, celle faite par l'entreprise SAS JAVEL BARBIZIER (BESANCON 25000) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum annuelle de **12 000,00 € TTC**.
- **Décision du maire n° 2020-36 relative au marché à procédure adaptée « Contrat de maintenance du panneau d'affichage 2021 »**
 Considérant que seule la société ALOES RED (78300 POISSY), installatrice du panneau d'affichage peut effectuer la maintenance de ce panneau. Un contrat de marché public sera conclu avec cette société La dépense sera inscrite au budget primitif 2021. Le montant de la dépense à engager est arrêté à la somme maximum annuelle de **2 448.00 € HT**

RAPPORTS 2019 DU PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - Délibération n° 2020-101

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'établissement public peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, Pays de Montbéliard Agglomération, après validation par le Conseil de Communauté, a transmis les rapports 2019 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif aux maires des communes membres de l'établissement public.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, PREND ACTE des rapports 2019 de PMA sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, de l'eau et de l'assainissement.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES - Délibération n° 2020-102

Le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) est issu du plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) et de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

Il a pour but l'accompagnement individualisé à partir de 2 ans, d'enfants fragilisés, repérés la plupart du temps en milieu scolaire sur la base de critères multiples (état de santé physique, développement psychique et psychologique, contexte familial, ...).

Il s'étend de l'école maternelle au collège, voire au-delà dans certains cas.

Par délibération en date du 13 avril 2006, la ville a décidé de la création d'une Caisse des Ecoles en vue de développer son P.R.E.

Conformément à l'article 3 des statuts de la Caisse des Ecoles, cette dernière est administrée par un comité composé de 12 membres :

- ✓ Le Maire, Président de droit,
- ✓ L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription ou son représentant,
- ✓ Un membre désigné par le Préfet,
- ✓ Quatre conseillers municipaux dont 1 issu de la liste d'opposition,
- ✓ Cinq représentants élus par l'assemblée générale.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE**, des voix présentes et représentées, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 CGCT, aux nominations mais au scrutin public,

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, conformément à l'article 4 des statuts de la caisse des écoles, **DESIGNE** les personnes suivantes au Comité de la Caisse des Ecoles de Valentigney :

- Monsieur Arnaud JACQUOT
- Madame Georgette CUENOT
- Madame Dominique DANGEL
- Monsieur Jean François HEIL

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE VALENTIGNEY A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)- Délibération n° 2020-103

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées créée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, a pour but de renforcer et de simplifier la coopération intercommunale.

Elle doit être saisie afin d'établir, lors de chaque transfert de charges, un rapport d'évaluation du coût des dépenses transférées.

Par délibération n° C2020/284 en date du 22 juillet 2020, les élus communautaires ont approuvé la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de 75 membres : un représentant par commune membre et trois représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE**, des voix présentes et représentées, **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, aux nominations mais au scrutin public,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DESIGNE** Madame Séverine DIRAND pour représenter la ville de Valentigney à la CLECT.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Délibération n° 2020-104

Monsieur le Maire expose que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame Claude-Françoise SAUMIER explique la raison pour laquelle les élus de l'opposition s'abstiennent pour cette désignation. En effet, ils s'interrogent sur la façon dont les personnes ont été désignées car ils estiment qu'elles sont proches des membres de la majorité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (25 voix Pour et 8 abstentions : MM. Et Mmes Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Nathalie LOMBARDOT. Elsa JACOULET. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL) des voix présentes et représentées, **VALIDE** la liste proposée, soit :

	CIVILITE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
1	M	NEDEZ	Denis	07/12/1947	84 rue des Vernes 25700 Valentigney	TH/TF
2	MME	DANGEL	Dominique	11/05/1959	15 rue des Epinottes 25700 Valentigney	TH/TF
3	M.	PATEREK	G�rard	06/09/1950	55 rue des Vernes 25700 Valentigney	TH/TF
4	M.	FENDELER	Pierre	03/11/1942	18 rue des Glaces 25700 Valentigney	TH/TF
5	M.	SCHWARZENBAC	Bernard	27/02/1946	14 rue des Vignottes 25420 Courcelles les Montb�liard	TF
6	M.	COULON	Laurent	13/06/1970	27 rue des Epinottes 25700 Valentigney	TF/ CFE
7	MME	BORES	Rachel	15/11/1956	82 rue des Vernes 25700 Valentigney	TH/TF
8	M.	COMOR	R�my	10/04/1945	15 rue des Vernes 25700 Valentigney	TH/TF
9	MME	BICHET	Nicole	18/03/1939	28 rue du Vernois 25700 Valentigney	TH/TF
10	MME	CLERC-GEVREY	Marie-Christine	05/02/1957	18 rue des Chardonnerets 25700 Valentigney	TH/TF
11	MME	HUGONIOT	Marie	30/07/1963	58 bis rue de Mathay 25700 Valentigney	TH/TF
12	M.	DAMERY	Didier	28/09/1944	34 rue de Villedieu-25700 Valentigney	TH/TF
13	MME	BERCOT	Mich�le	16/07/1952	11 bis avenue Fr�d�ric Bataille 25700 Valentigney	TH/TF
14	M.	BAZIN	Herv�	27/01/1973	40 ter rue du Th�atre 25350 Mandeure	TF
15	MME	OUDIETTE	C�cile	04/12/1961	22 rue Viette 25700 Valentigney	TH/TF
16	MME	MARCOUX	Monique	06/06/1954	2 rue des Barres 25700 Valentigney	TH/TF
17	MME	GAUTIER	St�phanie	01/04/1972	53 rue des Gravieres 25700 Valentigney	TH/TF
18	M.	HERARD	Jean-Claude	14/02/1947	21 rue Villedieu 25700 Valentigney	TH/TF
19	M.	MOUHOT	Eric	18/12/1962	11 bis rue des Buis 25700 Valentigney	TH/TF
20	M.	MICHAUD	Jean-Claude	24/12/1953	68 rue des Vernes 25700 Valentigney	TH/TF
21	M.	DERUELLE	Bernard	18/05/1946	63 rue des Vernes 25700 Valentigney	TH/TF
22	M.	CHORVOT	Louis	08/03/1944	28 rue des Glaces 25700 Valentigney	TH/TF
23	M.	STIQUEL	Claude	07/03/1951	32 rue de Franche-Comt� 25700 Valentigney	TH/TF
24	M.	COQ	Bernard	26/02/1964	10 rue Vincent d'Indy 25700 Valentigney	TH/TF
25	M.	ROVIGO	Georges	06/06/1937	2 rue d'Artois 25700 Valentigney	TH/TF
26	MME	VAUTHIER	Fran�oise	07/06/1961	50 rue du 11 Novembre 25700 Valentigney	TH/TF
27	M.	GAMBERI	Roland	15/03/1950	26 rue de la Motte 25700 Valentigney	TH/TF
28	M.	GIRARDOT	Ren�	17/06/1951	1 bis rue du Stand 25700 Valentigney	TH/TF
29	M.	PELISSIER	Christian	17/08/1953	6 rue de Mathay 25700 Valentigney	TH/TF
30	M.	OKTEM	Oktay	19/06/1988	2 all�e Pointelin 25700 Valentigney	TH/TF
31	MME	FERRY	Martine	12/09/1950	3 rue des Chintres 25700 Valentigney	TH
32	MME	RICCHIUTI	Violette	25/02/1954	13 rue des Lesses 25700 Valentigney	TH/TF

**INTENTION DE CANDIDATURE AU TITRE DE « VILLE AMIE DES ENFANTS » - UNICEF-
Délibération n° 2020-105**

Monsieur le Maire informe que la Ville de Valentigney souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- Permettre la formation des élu(e)s et agent(e)s de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destiné à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDay et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **CONFIRME** à UNICEF France le souhait de la Ville de Valentigney de devenir Ville Candidate au titre Ville Amie des Enfants.

**PARTENARIAT VILLE / MOLOCO POUR DES SEANCES « HORS LES MURS » DU 28
NOVEMBRE AU 01 DECEMBRE 2020 - Délibération n° 2020-106**

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau partenariat culturel entre la Ville et la scène de musique actuelle du Pays de Montbéliard, « le MOLOCO », autour du concept « hors les murs » est mis en œuvre.

Dans ce cadre, un spectacle « Nuit de guitare Jazz Manouche » sera proposé le 28 novembre 2020 à la salle Georges JONESCO avec Sylvain LUC (solo) en tête d'affiche et le duo Antoine BOYER et Yeore KIM.

Par ailleurs, des séances MOLOKIDS seront organisés du 29 novembre au 1^{er} décembre 2020, à destination du jeune public avec le spectacle « Chut Oscar ».

Ces manifestations, respecteront scrupuleusement les mesures sanitaires qui s'imposent en la matière dans le contexte actuel.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et à apporter une participation financière pour la location du matériel technique nécessaire à l'évènement, **PRECISE** que la salle sera mise à disposition gratuitement.

VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION 2020 A L'HARMONIE- Délibération n° 2020-107

Monsieur le Maire expose que par une décision du maire 2020-10 du 09 juin 2020, conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 portant mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19, ainsi que, l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, l'autorité territoriale, a pu effectuer le versement d'un acompte de 50 %, soit 23 500 € à l'harmonie municipale pour que cette dernière puisse assurer la continuité de son fonctionnement.

Il convient, désormais, selon les modalités décrites dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens, de verser le solde de la subvention 2020, soit 23500€, ce qui donne un total de 47 000€ pour l'année 2020.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (32 voix pour, 1 Non Abstention : M Armando LOPES) des voix présentes et représentées, **FIXE** le montant de la subvention 2020 à l'Harmonie à 47 000 euros, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant permettant de verser le solde de cette subvention, soit 23 500 euros.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'HARMONIE DE VALENTIGNEY- Délibération n° 2020-108

Monsieur le Maire rappelle que la convention de partenariat entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney signée le 20 juin 2017 était conclue pour une période de trois années.

Durant ces trois années, l'Harmonie a conduit un développement tant qualitatif que quantitatif :

- De nombreuses créations musicales,
- Une qualification accrue des professeurs,
- Une coopération avec le Conservatoire du Pays de Montbéliard Agglomération (convention pour l'intervention de professeurs du Conservatoire),
- Une diversification des temps de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie associative de la commune,
- Des créations pédagogiques....

Cette évolution place l'harmonie de Valentigney parmi les plus dynamiques de l'agglomération et en fait une structure reconnue.

Afin de poursuivre et de consolider ce développement, il est proposé de reconduire cette convention de partenariat entre la Ville et l'Harmonie de Valentigney pour les trois prochaines années 2020/2023.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (32 voix pour, 1 abstention : M. Armando LOPES) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens 2020/2023.

DOTATION AUX COOPERATIVES OU ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR LES FRAIS DE TIMBRAGE DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021- Délibération n° 2020-109

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues, depuis la suppression de la franchise postale (31 décembre 1995) d'affranchir l'intégralité de leur courrier depuis le 1er janvier 1996.

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs ont évalué leurs besoins. Selon ces estimations, le service éducation a déterminé le coût moyen qui s'élève à 1,94 euros par élève pour l'année 2020/2021.

Afin de répondre aux dispositions relatives aux élections de parents d'élèves, le crédit total par école sera augmenté de 10%, soit : $((0,97 \text{ euros} \times 2) * \text{Nbre d'élèves}) + 10\%$.

ECOLEES MATERNELLES	Nbre d'élèves	Montant/élève en €	TOTAL	+ 10%	TOTAL
BRUYERES	48	1.94	93.12	9.31	102.43
PEZOLE	63	1.94	122.22	12.22	134.44
OEHMICHEN	104	1.94	201.76	20.18	221.94
PERGAUD	62	1.94	120.28	12.03	132.31
DONZELOT	91	1.94	176.54	17.65	194.19
TOTAL	368	1.94	713.92	71.39	785.31

ECOLEES ELEMENTAIRES	Nbre d'élèves	Montant/élève en €	TOTAL	+ 10%	TOTAL
CHARDONNERETS	178	1.94	345.32	34.53	379.85
PEZOLE	99	1.94	192.06	19.21	211.27
SOUS-ROCHES	126	1.94	244.44	24.44	268.88
DONZELOT	246	1.94	477.24	47.72	524.96
TOTAL	649	1.94	1 259.06	125.90	1 384.96

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **ADOpte** la répartition susvisée, soit :

Ecoles Elémentaires	1 384.96	Imp 6574.212
Ecoles Maternelles	785.31	Imp 6574.211
Total général	2 170.27	

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CLASSES DE DECOUVERTE : DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE EFFECTUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHARDONNERETS - Délibération n° 2020-110

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 2019-147 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à verser un acompte de 1 092,50 euros au titre de l'organisation d'un séjour en classe de découverte à l'association « Amicale des Chardonnerets ».

En effet, 25 élèves de l'école élémentaire des Chardonnerets devaient se rendre en classe de découverte à VAUVERT (La petite Camargue) du 04 au 08 mai 2020. En raison des mesures sanitaires prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, ce séjour a été annulé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le remboursement de l'acompte d'un montant de 1 092,50 euros à l'Association « Amicale des Chardonnerets ».

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE 2017-2020 - Délibération n° 2020-111

Monsieur le Maire expose que la convention partenariale de financement relative à la rénovation urbaine signée le 21 décembre 2005 entre l'A.N.R.U., Pays de Montbéliard Agglomération, les communes concernées et les bailleurs prévoit, dans son article 10.3, l'engagement de tous les partenaires à s'inscrire dans une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (G.U.S.P.).

En sa séance du 24 novembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité pour la période 2017 - 2020.

Cet avenant n°1 a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022 la durée de ladite convention en application des dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la loi de finances 2019 du 28/12/2018.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de gestion urbaine et sociale de proximité.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) - Délibération n° 2020-112

Monsieur le Maire expose que la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les Quartiers de la Politique de la Ville est attachée au Contrat de Ville Unique de Pays de Montbéliard Agglomération prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

L'abattement de la TFPB s'applique aux bailleurs sociaux qui, en contrepartie, s'engagent au financement d'actions de renforcement des moyens de la gestion de proximité en direction des locataires ou des dispositifs spécifiques à chaque quartier.

En sa séance du 16 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention.

Cet avenant n°1 a pour objet de proroger jusqu'au 31/12/2022 la durée de ladite convention en application des dispositions de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI) modifié par la loi de finances 2019 du 28/12/2018.

Modifications :

L'article 2 de la convention susvisée est remplacé par :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2022 conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts.

L'article 6 de la convention susvisée est remplacé par :

NEOLIA ayant signé le contrat de ville 2015/2020, et la convention GUSP, l'Etat lui accorde, conformément à l'article 1388 bis du CGI, le bénéfice d'un abattement de 30 % sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) entre 2016 et 2022, pour les logements décrits dans le tableau « patrimoine » joint en annexe 1.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV.

DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA REHABILITATION DE 48 LOGEMENTS SITUES 21 A 28 LOTISSEMENT DE PEZOLE A VALENTIGNEY - Délibération n° 2020-113

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2020,

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Idéha,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 113606 en annexe signé entre IDEHA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Valentigney A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 704 270,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 113606 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CONSEIL DEPARTEMENTAL / RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES- Délibération n° 2020-114

Monsieur la Maire informe que suite à la commission permanente du 28 septembre 2020, le Département a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 8 418 € afin de participer au financement du poste de l'animatrice du Relais Assistantes Maternelles.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'aide au financement des Relais Assistantes Maternelles établie entre la Ville de Valentigney et le Conseil Départemental.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE 1 RUE DES GLACES- Délibération n° 2020-115

Monsieur le Maire informe que Monsieur Jean-Nicolas LOSFELD, représentant de la SCI LA FONTAINE, dont le siège social est situé 38 Q rue de Mathay à Valentigney, a proposé de céder à la ville un ensemble immobilier, situé 1 rue des Glaces, cadastré section BK n°193, implanté sur une parcelle d'une superficie de 99 m2.

Cet immeuble à usage d'habitation et de commerce est composé de :

- au rez-de-chaussée : un magasin avec une entrée conduisant à l'étage et une réserve d'une surface totale approximative de 60 m2,
- au premier étage : un appartement de type T3 comprenant une cuisine ouverte sur le séjour, une salle de bains, deux chambres,
- un petit garage couvert.

L'appartement est actuellement loué. Le loyer mensuel s'élève à 495 € plus 10 € de charges.

Dans un souci de densification du centre-ville et de redynamisation des commerces, la commune souhaiterait acquérir ce bâtiment et proposer à la location la surface commerciale, vide depuis de nombreuses années.

Le prix de vente a été fixé à 115 000 euros.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A LA MAJORITE (26 Pour, 7 Absentions : MM. Et Mmes Pierre MOSSINA. Raymond LORNET. Claude-Françoise SAUMIER. Nathalie LOMBARDOT. Elsa JACOLET. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL)) des voix présentes et représentées, AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir cet ensemble immobilier aux prix et conditions ci-dessus énoncées et à signer tous documents s'y rapportant.

**TRANSFERT DES TERRAINS D'ASSIETTE DU LYCEE ARMAND PEUGEOT A LA REGION -
Délibération n° 2020-116**

Monsieur le Maire informe que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de transfert en pleine propriété à la Région des terrains d'emprise des lycées appartenant à une Commune, un Département ou un groupement de Communes, en accord avec ceux-ci. Lorsque la Région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires.

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite, comme le prévoit le législateur, rétablir le lien entre l'obligation d'entretien et de gestion du patrimoine affecté au lycée Armand Peugeot et le droit de propriété sur ce patrimoine.

Par courrier en date du 26 avril 2017, la Région a sollicité l'accord de principe de la Ville pour le transfert, à titre gratuit, des terrains lui appartenant, constituant une partie de l'emprise du lycée Armand Peugeot.

Des régularisations foncières sont apparues nécessaires afin notamment de ne transférer que les emprises effectivement affectées à l'établissement à savoir :

- Nouvelle parcelle cadastrée section BT n°474 d'une superficie de 1ha 26a 05ca issue de la parcelle cadastrée section BT n°450. Sur cette parcelle sont construits les bâtiments enseignement scientifique, externat, ateliers et logements.
- Nouvelle parcelle cadastrée section BT n°473 d'une superficie de 2a 82ca issue de la parcelle cadastrée section BT n°325 en copropriété PMA/Ville de Valentigney correspondant à l'emprise pour l'accès nécessaire aux livraisons.
- Parcelle cadastrée section BT n°292 propriété PMA : elle supporte l'emprise des bâtiments externat et de l'administration-restauration.

Il a ainsi été engagé la désaffectation du service public de l'éducation des parcelles conservées par la Ville de Valentigney, cadastrées section BT n°451, 475 et 476 conformément au plan de division ci-joint. Au terme de l'arrêté préfectoral prononçant la désaffectation, la Ville recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur lesdites parcelles.

Pays de Montbéliard Agglomération, qui a donné son accord, par délibération du 13 février 2020, pour le transfert des terrains le concernant, cède à la Région la parcelle cadastrée section BT n°292 dans sa totalité, soit une surface de 63a 60ca ares ainsi que sa quote-part de propriété sur la parcelle cadastrée section BT n°473.

La commune est également favorable à ces transferts mais souhaite avoir un droit de regard sur le devenir des bâtiments en cas de désaffectation de ces derniers. Par courrier en date du 11 juin 2019 la Région s'est engagée à associer la Ville dans la concertation en cas de reconversion des bâtiments.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transférer, aux conditions ci-dessus énoncées, les parcelles suivantes à la Région Bourgogne Franche-Comté, soit :

- parcelle cadastrée section BT n°474 d'une superficie de 1ha 26a 05ca,
- parcelle cadastrée section BT n°473 d'une superficie de 2a 82ca, propriété du Syndicat des Copropriétaires du complexe immobilier sportif et socioculturel dont la Communauté d'Agglomération est copropriétaire avec la Ville de Valentigney

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**SITE DES TALES – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE NEOLIA-
Délibération n° 2020-117**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'urbanisation du site de l'ancien collège des Tâles, la société NEOLIA a fait part à la Ville de son intérêt pour l'achat d'une partie du terrain situé le long de la nouvelle voie du THNS, en face du bâtiment de 15 logements, récemment construit par ses soins.

En effet, elle souhaiterait, dans un premier temps, réaliser une première tranche de travaux avec la construction d'environ 30 logements.

Pour ce faire, la société NEOLIA aurait besoin que la ville lui cède une surface d'environ 7 598 m² (voir plan ci-joint), soit :

- environ 7 541 m² issus de la parcelle BT n°408
- environ 57 m² issus de la parcelle BT n°188

Les surfaces exactes seront définies par l'établissement d'un document d'arpentage, à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente du terrain s'établirait sur la base de 37 € HT le m², soit :

- prix de vente HT : 37,00 € HT/m² x 7 598 m² = 281 126,00 €
- TVA 10 % : 28 112,60 €

MONTANT TTC : 309 238,60 €

Ces prix de vente seront établis définitivement sur la base de la surface réellement cédée, définie par les documents d'arpentage et du prix unitaire fixé à 37 € HT/m².

Par ailleurs, le prix de vente TTC et la TVA pourront être corrigés en fonction d'éventuelles modifications sans que le prix HT ne puisse être modifié.

Le montant de la vente HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation auxquels la vente est susceptible d'être soumise.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement du lotissement des Tâles, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder le terrain nécessaire à ce projet à la société NEOLIA aux prix et conditions énumérés ci-dessus et à signer tous documents s'y rapportant.

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE 2019-2024 – PROJETS VENTE HLM NEOLIA- Délibération n° 2020-118

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement de la promulgation des lois Egalité et Citoyenneté (LEC) et Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), la société NEOLIA est amenée à régulariser, dans les meilleurs délais, une Convention d'Utilité Sociale (CUS).

Ce document contractualisera entre l'Etat (à travers la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté), NEOLIA et les EPCI souhaitant être signataires, notamment Pays de Montbéliard Agglomération, les choix stratégiques de NEOLIA au cours des prochaines années en fonction de ses capacités et contraintes.

NEOLIA est donc notamment amenée à identifier le patrimoine qu'elle souhaiterait orienter en vente HLM d'ici 2024.

Concernant la commune de Valentigney, NEOLIA envisage la mise en vente des 3 programmes suivants :

- 2020 : 1 à 29 rue des Chintres, soit 57 logements (ce projet de vente a déjà fait l'objet d'une précédente délibération en date du 15 juillet 2020).
- 2021 : 10 A à 10 D avenue du 8 Mai, soit 4 logements.
- 2024 : 1 à 11 impasse des Sentiers, soit 11 logements.

En vertu des conditions détaillées dans l'article L 445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les modalités de consultation des avis des collectivités d'implantation et garantes des emprunts afférents aux programmes de vente, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de ces projets de vente.

La vente HLM illustre la volonté de NEOLIA de favoriser l'accession sociale à la propriété, au profit de ses locataires prioritairement et de manière sécurisée.

Cette ambition est aujourd'hui accentuée car cette activité constitue pour NEOLIA désormais la principale ressource financière lui permettant de poursuivre ses investissements, à la fois en matière de production neuve mais aussi d'entretien du parc existant.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **DONNE** un avis FAVORABLE aux projets de vente énoncés ci-dessus.

DEMOLITION D'UN BATIMENT DE 42 LOGEMENTS SITUÉ 1 A 3 RUE JEAN FRANÇOIS GIGOUX - Délibération n° 2020-119

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des démolitions engagées sur le quartier des Buis, la société NEOLIA projette de démolir le bâtiment 30, situé 1 à 3 rue Jean François Gigoux, cadastré section BD n°39, d'une superficie totale de 2 309 m².

Ce bâtiment construit en 1972, de type R + 6 étages, comprend 42 logements répartis sur 3 entrées, soit 14 T2, 21 T3 et 7 T4.

Les locataires en place seront relogés dans des logements vacants sur le quartier ou la commune.

Un point particulier sera à traiter avant la démolition : la chaufferie qui alimente les bâtiments 29 (allée Jean Léon Gérôme) et 30, est accolée au projet de démolition et la cheminée de celle-ci est sur le pignon du bâtiment à démolir.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale de démolir, la société NEOLIA a besoin de l'autorisation de la ville pour engager cette opération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner son accord à NEOLIA pour la démolition de ce bâtiment situé 1 à 3 rue Jean François Gigoux,

LA SEANCE EST LEVEE A 21H15

Fait à Valentigney le 29 octobre 2020,
Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER